

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : M INIZAN Jean-Yves, Mme PERRUDIN Christiane, MM LOUEDEC Philippe, COUDRAIS André, CORVOISIER Alain, PAVOINE Jérôme, Mme HERVOIR Corinne, MM PIEL Pierrick, GLO Sébastien, Mmes RIGAUD Florence et BRAUD Anne.

Absentes : Mmes LITWINSKI Maëlle et MOREL Sabine.

Secrétaire de Séance : M CORVOISIER Alain.

Objet – **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 20 mai 2019.

Objet – **DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris la décision suivante en application de la délégation qui lui a été accordée :

- Signature d'un devis d'un montant de 6 608 euros HT pour la fourniture et la pose d'une structure de jeux pour les enfants des classes maternelles à l'école.

Délibération 2019/48

Objet – **CONTRAT D'OBJECTIF – PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE FINALISÉE.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la réflexion engagée depuis plusieurs mois par un groupe de travail accompagné du bureau d'études « L'atelier du marais ». Il indique les principales caractéristiques des aménagements envisagés pour la rue Anne de Bretagne, le centre-bourg et la mairie. Monsieur le Maire expose aussi les estimations financières détaillées de chaque projet qui pourra être développé à partir de ce travail ; il précise qu'il faut maintenant prioriser chaque projet afin de programmer des travaux dans les meilleurs délais et d'optimiser les dépenses et les recherches de subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le travail présenté.

DIT qu'il convient de démarrer dès que possible la phase opérationnelle découlant de ce contrat d'objectif en commençant par la mise en accessibilité de la mairie.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2019/49

Objet – ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE – LANCEMENT D’UNE CONSULTATION POUR LE RECRUTEMENT D’UN MAÎTRE D’ŒUVRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité s’est engagée, lors du dépôt de son Agenda d’Accessibilité Programmé, à rendre accessible les locaux de la mairie avant 2021. Le contrat d’objectif réalisé récemment a permis de définir de grands principes d’aménagement ainsi qu’un estimatif des travaux extérieurs et intérieurs à réaliser pour y parvenir. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose donc de lancer une consultation pour recruter un maître d’œuvre qui dirigerait ces travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation afin de retenir un maître d’œuvre pour rendre accessible les locaux de la mairie. Cette équipe de maîtrise d’œuvre devra avoir des compétences en matière de bâtiment, de VRD et d’études énergétiques.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l’exécution de la présente délibération et l’autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2019/50

Objet – PLAN LOCAL D’URBANISME – ARRÊT DU PROJET.

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal de MERNEL en date du 16 février 2015 ayant prescrit l’élaboration du plan local d’urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de MERNEL le 29 janvier 2018 conformément aux articles L153-12 et L153-13 du Code de l’Urbanisme ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Monsieur le Maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la commune de MERNEL à engager une procédure d’élaboration du plan local d’urbanisme (PLU) par délibération en date du 16 février 2015 :
 - Organiser l’espace communal pour permettre un développement harmonieux des espaces urbanisés de la commune avec une approche économe en termes de consommation d’espace.
 - Permettre une évolution mesurée et contrôlée de la population et une mixité sociale.
 - Favoriser la protection des espaces naturels et agricoles.
 - Répondre aux besoins en déplacement par le développement de liaisons douces et de voies vertes.
 - Développer les activités économiques (commerciales, touristiques, artisanales, industrielles...).
- Les termes du débat qui s’est tenu au sein du Conseil Municipal de MERNEL sur les orientations décrites ci-après du Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 29 janvier 2018 :
 - Maîtriser le développement urbain à proximité des centralités,
 - Conforter un cadre de vie agréable en favorisant la proximité,
 - Pérenniser l’activité économique,
 - Préserver le patrimoine naturel et paysager de la commune.

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de MERNEL est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision générale et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de MERNEL tel qu'il est annexé à la présente délibération,

TIRE le bilan suivant de la concertation :

- Affichage de la délibération de prescription du PLU du 16 février 2015 devant la mairie pendant deux mois à compter du 23 février 2015.
- Avis administratif inséré dans la presse (Ouest-France) pour l'information au public de la prescription du P.L.U en date 12 août 2015.
- 4 articles sur le site internet, le premier consacré à la définition du PLU, le second aux délibérations du Conseil Municipal liées au PLU, le troisième au diagnostic territorial socio-économique et le quatrième au PADD. Les trois premiers articles ont été mis en ligne le 4 mai 2017 et le quatrième le 9 février 2018.
- Mise à disposition de documents d'information sur le PLU, notamment « le porter à connaissance » établi par les services de l'Etat.
- Mise à disposition le 12 octobre 2016 en mairie de MERNEL d'une boîte à suggestions : 3 observations y ont été consignées.
- Mise en ligne et à disposition en mairie de questionnaires à destination de la population.
- Réalisation d'expositions en mairie de MERNEL, sous forme de panneaux A0, organisées du 16 janvier 2017 à ce jour, présentant le Plan Local d'Urbanisme, le diagnostic territorial et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Mise à disposition du Public d'une version du diagnostic et du PADD validés.
- Organisation de 3 réunions publiques :
 - 11 octobre 2016 : Présentation de la démarche PLU et des modalités de concertation. Lors de cette réunion publique environ 20 personnes étaient présentes.
 - 05 février 2018 : Présentation du diagnostic et du PADD. Lors de cette réunion publique environ 16 personnes dont des conseillers municipaux étaient présentes. Il y a eu des questions sur : la préservation du patrimoine (Motte féodale), la croissance de la population qui doit assurer le développement des équipements, la double centralité existante sur la commune à savoir le bourg de MERNEL et la limite avec Maure de Bretagne (Val d'Anast). Cette réunion a été annoncée par voie d'affichage et par voie de presse (Les infos du Pays de Ploërmel du 17 et du 24 janvier 2018 et Ouest-France du 3 février 2018)
 - 23 mai 2019 : Présentation du P.L.U avant arrêt : présentation de la partie règlementaire du PLU, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du zonage. Lors de cette réunion publique environ 24 personnes étaient présentes. Des questions ont été posées : « Y a-t-il des constructions possibles en campagne dans les hameaux ? », « Peut-on construire à moins de 100 m d'une exploitation si la chambre d'agriculture l'accorde ? », « Quand le public peut-il consulter le dossier de PLU et y faire des remarques ? », « Quand sera l'enquête publique ? ». Cette réunion a été annoncée par voie d'affichage et par voie de presse (Les infos du Pays de Ploërmel du 15 et du 22 mai 2019 et Ouest-France du 15 et du 17 mai 2019)
- Organisation de 2 réunions avec les personnes publiques associées avant arrêt.
- Organisation d'une permanence en Mairie, le 04 juin 2019, par l'Atelier d'YS en charge

d'assister la commune dans l'élaboration du PLU. Le bureau d'études a apporté des précisions aux questions posées sur le règlement et le zonage. 8 personnes ou groupe de personnes ont été reçues individuellement. Personne 1 : L'agriculteur qui exploite les terrains autour de la Châtaigneraie souhaite être informé et concerté au moment de l'aménagement de la zone à urbaniser pour convenir des accès possibles après aménagement. Le projet proposé dans l'OAP semble lui convenir, il précise qu'il dispose aussi d'un pont sur le ruisseau pour le passage des animaux et tracteurs. Personne 2 : disposant d'une résidence secondaire rue Fleurie ne comprend pas pourquoi la parcelle AB 203 n'est pas constructible alors qu'elle est à plus de 100 m de la ferme. Est-il possible de faire un abri dans le jardin parcelles AB 53, 54, 55. C'est possible sur une partie de la parcelle AB 55 qui est constructible. Personne 3 : Dispose d'un certificat d'urbanisme datant de plus de 18 mois pour une construction en campagne, il n'est plus valable. Personne 4 : Un agriculteur à la retraite souhaite avoir des informations sur le projet visant à limiter l'écoulement des eaux pluviales à la Vieuxville au niveau de la zone d'activités. Bien que les OAP imposent la gestion des eaux pluviales pour les extensions de la zone d'activités il trouve regrettable que rien ne puisse être fait au niveau du PLU pour la situation actuelle. Groupe 5 : Une des personnes dispose de foncier (ZB 100) en limite avec la zone en extension à vocation de commerce de Bel Air, il est vendeur. Une autre parcelle en fond de jardin (ZA 04) appartient à l'autre personne, elle souhaite qu'elle soit constructible. Personne 6 : Un agriculteur vient vérifier si les parcelles ZD 15, 16 sont constructibles, mais ce n'est pas le cas. Personnes 7 : Un habitant du bourg souhaite avoir des précisions sur la zone non constructible AB dans le bourg alors qu'elle n'est proche que d'un site agricole dont le siège est à Maure de Bretagne. Il souhaiterait que les parcelles AB 58, 60, 63 soient constructibles et pouvoir lotir en partenariat avec plusieurs propriétaires. Personne 8 : un autre habitant du bourg souhaite rénover sa longère située sur la parcelle ZK 217 à Trioubry, puisque c'est déjà une habitation elle n'a pas besoin d'être repérée comme bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

- Deux articles ont permis d'expliquer le rôle du PADD dans Ouest-France le 3 février 2018 et de rappeler les objectifs de l'élaboration du PLU toujours dans Ouest-France le 15 mai 2019.
- Les questions, observations et requêtes formulées au cours des débats lors des réunions publiques, et dans la boîte à suggestions ont permis de mettre en relief les préoccupations des administrés, touchant souvent des intérêts particuliers liés principalement à l'urbanisation future de la commune.

DÉCIDE de soumettre pour avis le projet de PLU :

- aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
- au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Délibération 2019/51

Objet – RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ARRÊT DU PROJET.

Monsieur le Maire rappelle que la révision du zonage d'assainissement collectif communal a été engagé en parallèle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il informe le Conseil Municipal que le nouveau zonage est prêt et le présente à l'assemblée. Monsieur le Maire précise qu'il convient

maintenant de l'arrêter avant de le soumettre à une enquête publique qui sera réalisée conjointement à celle liée au PLU.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

ARRÊTE le projet de zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune.

DÉCIDE de le soumettre à enquête publique,

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Objet – URBANISME – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux projets de construction ne répondant pas aux règles du futur Plan Local d'Urbanisme. Etant donné que la révision des périmètres de protection du captage d'eau fait planer une incertitude forte sur l'urbanisation du bourg dans les prochaines années, Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas utiliser le sursis à statuer et qu'il veut donner un avis favorable à ces projets.

Délibération 2019/52

Objet – MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PRESBYTÈRE EN MAISON DES ASSOCIATIONS – AVENANTS AU LOT GROS ŒUVRE.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal deux avenants au lot « Gros œuvre » des marchés de travaux de réhabilitation du presbytère en maison de associations. Le premier, d'un montant de 1 450 euros HT correspond au remplacement d'un linteau. Le second concerne la réfection des joints de maçonnerie du bâtiments et des murets ouest pour un montant de 31 001,70 euros HT. Monsieur le Maire propose d'approuver ces deux avenants et de l'autoriser à les signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les deux avenants n°1 et 2 au lot « Gros œuvre » des marchés de travaux de réhabilitation du presbytère en maison de associations décrits ci-dessus.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer ces avenants ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2019/53

Objet – MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PRESBYTÈRE EN MAISON DES ASSOCIATIONS – AVENANT AU LOT COUVERTURE.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un avenant au lot « Couverture » des marchés de travaux de réhabilitation du presbytère en maison de associations. Cet avenant concerne l'échafaudage de l'édifice pour le temps des travaux de couverture et de charpente pour un montant de 5 044 euros HT. Monsieur le Maire propose d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 au lot « Couverture » des marchés de travaux de réhabilitation du presbytère en maison de associations décrit ci-dessus.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer ces avenants ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Objet – TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Ne disposant pas des éléments nécessaires à la délibération du Conseil Municipal, Monsieur le Maire décide de reporter ce point à une réunion ultérieure.

Objet – PROJET DE CONTOURNEMENT ROUTIER DE VAL D'ANAST.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de construction d'une voie de contournement du Bourg de Maure de Bretagne fait partie des projets que le Département d'Ille-et-Vilaine a retenu pour une éventuelle mise en œuvre dans les années à venir. Etant donné que ce projet est entièrement situé sur la commune de Mernel, Monsieur le Maire explique qu'il a été surpris par la création de la fiche action liée à ce projet sans même avoir été consulté. Compte-tenu de l'impact que ce projet pourrait avoir pour Mernel, il indique qu'il va interpeler le Conseil Départemental afin de mieux cerner les intentions du Département vis-à-vis de ce projet et de s'assurer d'une bonne prise en compte des intérêts de Mernel.

Objet – CRÉATION D'UN ARRÊT DE TRANSPORT SCOLAIRE AU LIEU-DIT « LE BOIS BRUNARD ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional a refusé de créer un arrêt de transport scolaire au lieu-dit « Le Bois Brunard » afin de desservir le lieu-dit « Trioubry » où trois collégiens résident. Monsieur le Maire donne lecture des motivations de la Région et indique qu'il ne comprend pas cet argumentaire notamment en ce qui concerne la question de la sécurité des élèves. Il précise alors qu'il va provoquer une rencontre avec les élus et les services régionaux afin de défendre la création de cet arrêt.

Délibération 2019/54

Objet – AMÉLIORATION DE L'INFORMATISATION DE L'ÉCOLE – CHOIX DU PRESTATAIRE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis obtenus dans le cadre de l'amélioration de l'informatisation de l'école. Il rappelle que ce projet comprend l'acquisition d'un tableau blanc interactif et d'un vidéoprojecteur interactif et tactile, le tout accompagné de trois ordinateurs portables. Après analyse, il propose de retenir la proposition de l'entreprise Micro-C pour un montant de 7 233,60 euros TTC en rappelant que cette acquisition est subventionnée par l'Etat à hauteur de 3 508,80 euros dans le cadre de l'appel à projet ENIR.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le devis de l'entreprise MICRO-C d'un montant de 7 233,60 euros TTC pour fourniture et l'installation de ce matériel informatique.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer le devis afférent ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2019/55

Objet – VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ – ACCORD LOCAL RELATIF AU NOMBRE DE DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES POUR LE MANDAT 2020-2026.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération 2019-04-100 du Conseil Communautaire du 22 mai dernier, approuvant la répartition des sièges communautaires selon un accord local pour le mandat 2020-2026. Il précise que, conformément à l'article 5211-6-1 du CGCT, les communes doivent se prononcer majoritairement pour cet accord avant le 31 août pour qu'il soit validé pour le prochain mandat. Cette décision permet de porter à 52 le nombre de conseillers

communautaires et permet notamment à Mernel de disposer d'un délégué supplémentaire à compter des prochaines élections municipales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'accord local voté par le Conseil Communautaire dans sa délibération 2019-04-100 du 22 mai dernier.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2019/56

Objet – **RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES – CONVENTION AVEC VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la communauté de communes a souhaité modifier le dispositif argent de poche. En effet, précédemment animé et financé par l'intercommunalité, celui-ci sera désormais animé par la commune et financé pour deux jeunes par Vallons de Haute Bretagne Communauté à Mernel. Afin d'acter de ce dispositif et de bénéficier de ce financement, Monsieur le Maire précise qu'il convient de signer une convention avec la communauté de communes.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au dispositif Argent de poche pour l'année 2019.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2019/57

Objet – **VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ – RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES.**

Monsieur le Maire indique que la Chambre Régionale des Comptes a émis un rapport sur la gestion de la communauté de communes durant les exercices 2014 et suivants. Faisant suite à sa présentation en Conseil Communautaire, Monsieur le Maire le présente au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Vallons de Haute Bretagne Communauté durant les exercices 2014 et suivants.

Délibération 2019/58

Objet – **BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

Afin de permettre le règlement de la facture liée à la révision du zonage d'assainissement, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative décrite ci-après pour le budget assainissement. Il rappelle que le budget ayant été voté en suréquilibre en section d'investissement, cette décision modificative n'a pas besoin d'être équilibrée.

Fonctionnement :

Articles / Chap.	Intitulé	Montant
D 617 / 011	Etudes et recherches	+ 2 400 euros
D 023	Virement à la section d'investissement	- 2 400 euros

Investissement :

Articles / Op° - Chap	Intitulé	Montant
R 021	Virement de la section de fonctionnement	- 2 400 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget Assainissement décrite ci-dessus.

Délibération 2019/59

Objet – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions parvenues à la mairie pour l'année 2019. Au vu de ces éléments, il propose d'attribuer, au titre de l'année 2019, les subventions suivantes :

APE Mernel	2 000 euros
Pétanque mernelloise	100 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer les subventions définies dans le tableau figurant ci-dessus au titre de l'année 2019.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2019/60

Objet – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe afin de permettre l'intégration dans les effectifs de la commune d'un nouvel agent. Il suggère aussi de modifier le tableau des effectifs de la commune en conséquence.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 10 juillet 2019.

DÉCIDE de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 10 juillet 2019.

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune tel que spécifié ci-après.

Filière	Catégorie	Nombre	Grade	Temps de travail
Administrative	A	1	Attaché Territorial	Temps complet
	C	1	Adjoint Administratif Territorial	Temps complet
Technique	C	1	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
	C	1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
	C	1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 29h hebdomadaires
	C	1	Adjoint Technique Territorial	Temps complet
	C	1	Adjoint Technique Territorial	Temps non complet 21,5h hebdomadaires
	C	1	Adjoint Technique Territorial	Temps non complet 5,5h hebdomadaires
Sociale	C	1	Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	Temps non complet 31h hebdomadaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

Délibération 2019/61

Objet – LOCATION DE LA SALLE ANOWARETH – DEMANDE DE GRATUITÉ.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de location gratuite de la salle Anowareth présentée par l'association « Bertègn Galèzz » pour l'organisation d'une soirée-spectacle le 28 septembre. Compte-tenu des frais généraux de fonctionnement du bâtiment, Monsieur le Maire suggère que cette location ne soit pas gratuite mais qu'un forfait symbolique de 50 euros soit facturé à l'association.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE à l'Association « Bertègn Galèzz » une location au tarif de 50 euros pour l'organisation d'une soirée-spectacle le 28 septembre.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2019/62

Objet – REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'un subventionnement par l'Etat de certains repas pris à la cantine scolaire à condition de mettre en place une tarification sociale du prix des repas. Après discussion avec le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de ne pas s'engager dans cette démarche compte-tenu du prix abordable des repas, de l'incertitude de la pérennité de cet engagement de l'Etat, de la complexité de la mise en œuvre et de la gestion courante de cette tarification.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas mettre en place de tarification sociale pour la cantine scolaire.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Séance levée à 23h05